

COMPTE-RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

en exercice : **29**

Présents et absents représentés : **22** dont **2** représentés jusqu'à 20h19, puis **23** dont 2 représentés à compter de 20h19.

Absents excusés non représentés : **7** jusqu'à 20h19, puis **6** à compter de 20h19.

L'an deux mille dix-huit,

Le lundi premier juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal,

légalement convoqué, s'est réuni salle Thierry Paris en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc LE RUDULIER, Maire.

PRÉSENTS

M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Rina DUPRIET, Mme Françoise GAULIER, M. Jean-François FUSCO, Mme Myriam CHABILAN, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Christophe GEDIÉ, Mme Annick LÉON, Mme Jacqueline DESCHAMPS, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, Mme Carole SIMACOURBE, M. Etienne MOUTON, M. Rémi JOURDAN (à compter de 20h19), M. Stéphane GRASSET, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. Jean-Christophe HILAIRE, M. John COLLEEMALLAY, M. Thierry HULLOT.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme Catherine LE DANTEC donne pouvoir à Mme Françoise GAULIER.

Mme Lorraine WEISS donne pouvoir à Mme Juliette ESPINOS.

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS

M. Jean-Paul BERTHELOT

Mme Sylvie SUTY

Mme Christelle RENAUDIN

M. Sébastien DE LARMINAT

M. Emmanuel HAMIACHE

Mme Sylvie PLANTIER

M. Rémi JOURDAN (jusqu'à 20h19)

ÉTAT CIVIL

NAISSANCES

19.05.2019 : Eden CORSINI
24.05.2019 : Gaspard, Thomas, Marie DOMET
29.05.2019 : Clara CARMO GOMES
25.05.2019 : Aloïs, Christian, Hervé OLIVO
06.06.2019 : Emma LETOURNEAU

MARIAGES

01.06.2019 : Aurélie CANTALOUBE et Nicolas DULAC
14.06.2019 : Djamila MAHI et Brahim BABERRIH
15.06.2019 : Hilary GOURE et Eric PLÉE
15.06.2019 : Elodie GROIZEAU et Camilo ALVES DA SILVA NETO
29.06.2019 : Laurène FOURNIER et Nicolas DI SCALA
29.06.2019 : Marcelina NOGA et Mauricio REYES RODRIGUEZ

DÉCÈS

01.06.2019 : GOURRY Roger Maurice Claude
06.06.2019 : DELLINGER Louis
24.06.2019 : STAIQULY épouse FOULON Jacqueline Marie

A – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Annick LÉON

				NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	
POUR	22	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

B – DÉCISIONS MUNICIPALES

Numéro	Date	Objet
23		NUMEROTATION NON UTILISÉE
24 à 35		DM PRÉSENTÉES EN CM DU 25 MARS 2019
36		DM PRÉSENTÉE EN CM DU 27 MAI 2019
37 à 45		DM PRÉSENTÉES EN CM DU 25 MARS 2019
46		DM PRÉSENTÉE EN CM DU 27 MAI 2019
47 à 57		DM PRÉSENTÉES EN CM DU 25 MARS 2019
58 à 70		DM PRÉSENTÉES EN CM DU 27 MAI 2019

Numéro	Date	Objet
71	17/06/2019	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS un contrat d'intervention pour une animation sur la nature autour de l'Étang de la Geneste dans le cadre d'une rencontre intergénérationnelle entre jeunes de l'Espace Jeunes et seniors, avec 14 participants (8 jeunes et 6 seniors), le 29 avril 2019. La durée de l'animation est de 2 heures. Montant de la prestation : 360 €.
72 à 88		<i>DM PRÉSENTÉES EN CM DU 27 MAI 2019</i>
89	17/06/2019	Fixation des tarifs pour la sortie à la mer destinée aux familles à Cabourg le mercredi 10 juillet 2019. Adultes : 6 € Enfants : 3 € Coût du transport : 1 020,80 € (sur la base de 49 personnes).
90 à 93		<i>DM PRÉSENTÉES EN CM DU 27 MAI 2019</i>
94	04/06/2019	Fixation des tarifs pour la sortie destinée aux seniors à Paris avec croisière sur le canal St Martin et visite de l'exposition Toutankhamon du 14 juin 2019. Tranche A : 32 € Tranche B : 24 € Tranche C : 16 € (Tranche A : ligne 14 > 1 801 € = plein tarif ; Tranche B : ligne 14 entre 1 001 € et 1 800 € = 75 % du plein tarif ; Tranche C : ligne 14 < 1 000 € = 50 % du plein tarif). Coût global de la sortie : 1 279,60 € comprenant la croisière pour 600 €, les billets d'entrée à l'exposition pour 200 € et le transport pour 479,60 €. Tranche A 32€ : 29 participants Tranche B 24€ : 5 participants Tranche C 16€ : 5 participants 39 Participants : 29 (tranche A), 5 (tranche B) et 5 (tranche C). Montant des recettes : 1 128 €.
95 à 102		<i>DM PRÉSENTÉES EN CM DU 27 MAI 2019</i>
103	04/06/2019	ANNULE ET REMPLACE LA DM 19-62 <i>Erreur concernant la durée du séjour qui est de 3 jours et 2 nuits.</i> Autorisation donnée au Maire de signer avec la société FUTUROSCOPE DESTINATION un contrat pour un séjour au Futuroscope du 16 au 18 juillet 2019 dans le cadre des activités estivales de l'Espace jeunes au profit des jeunes Bucois entre 11 et 17 ans. Montant du séjour : 3 416,67 € TTC sur la base de 24 participants, 3 accompagnateurs et 1 chauffeur. Tarif du séjour : fixé selon le taux d'effort.

Numéro	Date	Objet
104	17/06/2019	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société VERDI une convention relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement dans diverses rues de Buc (rue Perreyon – Domaine de la Sauvegarde ; rue des Frères Robin – rue Jean Jaurès ; Impasse Huguier – rue des Sources) pour un montant de 22 525 € HT, soit 27 030 € TTC, rémunération correspondant à 4,7 % du montant global des travaux.
105	17/06/2019	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société ARCH/SENS un contrat relatif à une mission partielle de maîtrise d'œuvre pour l'établissement d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un parking et d'un accès aux équipements publics de la rue des Frères Robin pour un montant de 4 166,67 € HT, soit 5 000 € TTC.
106	04/06/2019	Autorisation donnée au Maire de signer avec la Société EUROP EVENT une convention pour la fourniture de jeux d'animations dans le cadre de la fête de Buc du 8 juin 2019. Montant de la prestation : 2 416,80 € TTC.
107	04/06/2019	Autorisation donnée au Maire de signer avec M. HARDY une convention pour le prêt de l'exposition de planches originales dans le cadre du Festival BD 2019 les 12 et 13 octobre 2019. Prêt à titre gracieux.
108	04/06/2019	Autorisation donnée au Maire de signer M. HOARAU un contrat de prestations artistiques de DJ dans le cadre de la Fête de Buc du 8 juin 2019. Montant de la prestation : 300 € TTC.
109	04/06/2019	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association RELAIS MINI-SCHOOLS une convention pour l'animation d'ateliers d'initiation ludique à l'anglais durant le temps méridien dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) du 16 mai au 27 juin 2019. Montant de la prestation : 429 € TTC pour 6 séances d'une heure.
110	04/06/2019	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association SDCL 78 une convention pour l'animation d'ateliers de grappling durant le temps méridien dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) du 11 mars au 28 juin 2019. Montant de la prestation : 1 120 € TTC pour 2 séances d'une heure et demi (pour la première séance de lancement de l'atelier) et 11 séances d'une heure.

Numéro	Date	Objet
111	03/06/2019	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société 4J EVENEMENT le marché public n° 19-06 – lot n°5 : réseaux scéniques - relatif à la réhabilitation de la salle de spectacle du Centre Culturel des Arcades pour un montant de 35 156,06 € HT, soit 42 187,27 € TTC.</p> <p>Le montant global du marché est de : 909 496,98 € HT, soit 1 091 396,38 € TTC</p>
112	04/06/2019	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société KILIC l'avenant n°1 au marché n° 18-04 – lot n° 1 : Génie civil, clos et couvert, aménagement extérieur – relatif à la construction d'une salle polyvalente ayant pour objet une plus-value d'un montant de 33 491,78 € HT, soit 40 190,14 € TTC suite aux travaux de terrassement nécessitant la réalisation des fondations suite à la découverte d'eau souterraine.</p> <p>Le marché est ainsi augmenté de 2,39 %. Le montant global de ce dernier est de 1 720 190,14 € TTC au lieu de 1 680 000 € TTC.</p>
113	17/06/2019	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société ASSMO une convention relative à une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (SPS) dans le cadre de la réhabilitation du Centre Culturel des Arcades.</p> <p>Montant de la prestation : 4 140 € HT, soit 4 968 € TTC.</p>
114	17/06/2019	<p>ANNULE ET REMPLACE LA DM 19-92 <i>Ajout d'une prestation dans le circuit.</i> Autorisation donnée au Maire de signer avec la société BELAMBRA un contrat de réservation pour un séjour en pension complète avec circuits en Corse à Borgo du 7 au 14 septembre 2019 au profit des séniors. Montant de la prestation (sur la base de 40 personnes et 3 accompagnateurs) : 35 862,10 €.</p>

Numéro	Date	Objet
115	17/06/2019	<p>ANNULE ET REMPLACE LA DM 19-93 <i>Ajout d'une prestation dans le circuit.</i> Fixation des tarifs pour le séjour dédié aux séniors en Corse à Borgo du 7 au 14 septembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche A : 830 € - Tranche B : 622,50 € - Tranche C : 415 € <p>Chambre single : 77 € (pour toutes les tranches) Prise en charge par la Commune d'un montant de 160 € pour les personnes accompagnantes de personnes à mobilité réduite. (Tranche A : ligne 14 > 1 801 € = plein tarif ; Tranche B : ligne 14 entre 1 001 € et 1 800 € = 75 % du plein tarif ; Tranche C : ligne 14 < 1 000 € = 50 % du plein tarif). Coût du séjour (sur la base de 40 personnes + 3 accompagnateurs) : 35 862,10 €.</p>
116	17/06/2019	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société DIAC LOCATION un contrat relatif à la location d'une batterie pour l'alimentation d'un véhicule RENAULT ZOE – immatriculé EJ-555-AZ - pour une durée d'un an renouvelable de façon tacite sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans. Montant de la prestation : 102,56 € TTC/mois.</p>
117	17/06/2019	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société DIAC LOCATION un contrat relatif à la location d'une batterie pour l'alimentation d'un véhicule RENAULT ZOE – EJ-776-MD - pour une durée d'un an renouvelable de façon tacite sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans. Montant de la prestation : 102,56 € TTC/mois.</p>
118	17/06/2019	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société ALKIMIA l'avenant n° 1 au marché n° 18-09 – lot n° 6 : Menuiserie extérieure Aluminium – Serrurerie – relatif à la construction d'un complexe sportif ayant pour objet une plus-value d'un montant de 3 560 € HT, soit 4 272 € TTC pour créer un mur de rideau plus homogène avec l'ensemble des façades par la suppression de la poutre métallique horizontale qui scinde celui-ci afin d'avoir un mur rideau toute hauteur avec des épines adaptées. Le marché est ainsi augmenté de 1,5 % et porte le montant global de ce dernier à 240 932,87 € HT, soit 289 119,44 € TTC au lieu de 237 372,87 € HT, soit 284 847,44 € TTC.</p>

Numéro	Date	Objet
119	17/06/2019	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société JPV BATIMENT l'avenant n° 1 au marché n° 18-09 – lot n° 8 : Menuiserie extérieure – relatif à la construction d'un complexe sportif ayant pour objet une plus-value d'un montant de 7 045,85 € HT, soit 8 455,02 € TTC pour la modification de la commande initiale décrite dans le CCTP afin de poser du parquet en bois hêtre massif choix rustique dans la salle de danse, plus approprié à l'usage des futurs utilisateurs, au lieu du contre-plaqué initialement prévu.</p> <p>Le marché est ainsi augmenté de 9,15 % et porte le montant global de ce dernier à 84 012,71 € HT, soit 100 815,25 € TTC au lieu de 76 966, 86 € HT, soit 92 360,23 € TTC.</p>
120	17/06/2019	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société SECOVER l'avenant n° 2 au marché n° 18-09 – lot n° 4 : Couverture étanchéité – relatif à la construction d'un complexe sportif ayant pour objet une plus-value d'un montant de 1 661,52 € HT, soit 1 993,82 € TTC pour la modification des lanterneaux afin de se mettre en conformité avec la réglementation, sur demande du bureau de contrôle, pour respecter la performance thermique des lanterneaux.</p> <p>Le marché est ainsi augmenté de 4,36 % et porte le montant global de ce dernier à 177 902,33 € HT, soit 213 482,79 € TTC au lieu de 176 240,81 € HT, soit 211 488,97 € TTC.</p>
121	17/06/2019	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec M. BULAÏ une convention d'occupation précaire et temporaire de colocation pour l'occupation d'une chambre au sein d'une maison de ville de 108 m² avec parties communes et privatives à compter du 13 mai 2019 pour une durée de trois mois renouvelable.</p> <p>Montant de la redevance mensuelle : 250 € charges comprises.</p>
122	17/06/2019	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société DONATO l'avenant n° 3 au marché n° 18-09 – lot n° 2 : Gros œuvre – relatif à la construction d'un complexe sportif ayant pour objet une plus-value d'un montant de 8 172 € HT, soit 9 806,40 € TTC faisant suite à la découverte de deux cuves enterrées qu'il convient d'évacuer vers la déchetterie ainsi que la réalisation d'analyse réglementaires des deux cuves, de la nature du sol et du béton enveloppant les deux cuves.</p> <p>Le marché est ainsi augmenté de 5,88 % et porte le montant global de ce dernier à 1 006 959,31 € HT, soit 1 208 351,17 € TTC au lieu de 998 787,31 € HT, soit 1 198 544,77 € TTC.</p>

Numéro	Date	Objet
123	17/06/2019	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société AXIMUM le marché n° 19-02, accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de marquage de signalisation horizontale avec un montant annuel maximum de 40 000 € HT pour une durée d'un an renouvelable trois fois sans pouvoir excéder 4 ans au total.

C – POINTS À L'ORDRE DU JOUR

I – INTRODUCTION

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2019.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME				22	
POUR	22	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

II – FINANCES

1. MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À FRANCE HABITATION EN 1992 POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS RUE ALBERT CALMETTE À BUC

Rapporteur : Monsieur PESSEY

Arrivée M Rémi JOURDAN à 20h19.

ACCORDE sa garantie à 100% au contrat de prêt que France Habitation se propose de modifier par avenant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions suivantes :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou

différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt réaménagé référencé à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE le Maire à signer tout document présenté dans le cadre de ce réaménagement.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME					23
POUR	23	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

III - RESSOURCES HUMAINES

1. PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR LORS DE L'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AU PERSONNEL DES CRÈCHES

Rapporteur : Monsieur le Maire

AUTORISE le Maire à fixer la participation de la commune de Buc pour les titres restaurant délivrés au personnel des crèches à 3,53 € soit 50,24% pour un ticket d'une valeur de 7 €,

DIT que cette participation est identique à celle versée pour les agents déjeunant au restaurant municipal et qu'elle doit le rester tout en veillant à ce qu'elle ne dépasse pas le plafond annuel et qu'elle soit comprise entre 50 et 60 % de la valeur faciale du titre,

PRECISE que cette participation est donc susceptible d'évoluer en fonction de la double actualisation des tarifs municipaux en matière de restauration municipale et du prix payé au fournisseur des repas, dans le respect des barèmes sociaux et fiscaux pour que la participation de l'employeur ne soit pas soumise à imposition pour les agents.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME					23
POUR	23	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

2. MISE À JOUR DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION

Rapporteur : Monsieur le Maire

DECIDE d'appliquer les nouveaux barèmes relatifs aux indemnités de nuitée, ces montants sont forfaitaires :

Le montant du remboursement des frais d'hébergement est ainsi fixé : Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux du remboursement (incluant le petit-déjeuner)	110 €	90 €	90 €	70 €

PREND ACTE des nouveaux taux relatifs aux indemnités kilométriques :

Distance	Véhicules ≤ 5 CV	Véhicules de 6 et 7 CV	Véhicules d'au moins 8 CV
Jusqu'à 2 000 km	0,29 € par km	0,37 € par km	0,41 € par km
De 2 001 à 10 000 km	0,36 € par km	0,46 € par km	0,50 € par km
Après 10 000 km	0,21 € par km	0,27 € par km	0,29 € par km

DECIDE de rembourser les frais de parkings pour les réunions se déroulant sur le territoire de Versailles Grand Parc à la double condition que le stationnement payant soit précisé sur l'ordre de mission et que l'agent produise son justificatif de paiement. La durée de stationnement prise en charge sera la durée de la réunion,

PRECISE que les frais de parking ne sont pas pris en charge pour les réunions se déroulant à Paris car le stationnement des véhicules électriques y est gratuit,

PREND ACTE que les indemnités de repas restent inchangées, à savoir 15,25 € par déjeuner et par diner, ces indemnités sont forfaitaires,

DIT que les autres dispositions fixées par la délibération 2010-20-09/3 restent inchangées.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME					23
POUR	23	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

3. MISE À JOUR DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONFIRME les modalités d'application du Compte Epargne Temps à Buc, conformément à sa décision prise par délibération n° 2011-28-2/4 du 28 février 2011,

PREND ACTE des évolutions réglementaires conformément à l'arrêté du 28 novembre 2018 et au décret 2018-1305 du 27 décembre 2018 :

- la monétisation des jours épargnés est possible à compter du 16^{ème} jour épargné,
- la monétisation des jours épargnés est conforme au barème suivant :
catégorie A : 135 €, catégorie B : 90€ et catégorie C : 75€,
- les droits acquis au titre d'un CET sont conservés en cas de mutation, de détachement ou d'intégration directe.

DIT que les autres dispositions fixées par la délibération n° 2011-28-2/4 du 28 février 2011 portant modalités d'application du CET à Buc demeurent inchangées,

DIT que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2019 et suivants.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME					23
POUR	23	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

4. PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION BAFA

Rapporteur : Monsieur le Maire

DECIDE de retirer la délibération 02-117 du 21 octobre 2002 relative aux modalités de participation financière de la commune pour les formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur),

PRECISE que pour des agents très motivés, la commune prendra en charge à 100 % le BAFA Perfectionnement au titre de la formation continue, au regard des besoins des accueils de loisirs.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME				23	
POUR	23	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

5. ACCUEIL DE PERSONNES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG)

Rapporteur : Monsieur le Maire

APPROUVE l'accueil de personnes condamnées à des peines de Travaux d'Intérêt Général dans les services municipaux de la commune.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Ministère de la Justice en vue de l'accueil des personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général et tout document afférent à ce dispositif.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME				23	
POUR	23	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

DECIDE la modification suivante du tableau des effectifs :

POSTE À SUPPRIMER	POSTE À CRÉER	COMMENTAIRE
1 Educateur Sportif Territorial Principal de 2 ^{ie} classe à temps complet	1 Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet	Effet au 1 ^{er} septembre 2019

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2019 et suivants.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME				23	
POUR	23	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

IV – SÉNIORS

1. RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS DÉDIÉES AUX SÉNIORS

Rapporteur : Madame CHABILAN

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des activités dédiées aux seniors,

DIT qu'il entre en application le 1^{er} septembre 2019.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME				23	
POUR	23	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

V - INTERGÉNÉRATIONNEL

1. RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SORTIES DÉDIÉES AUX FAMILLES

Rapporteur : Madame CHABILAN

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des sorties dédiées aux familles,

DIT qu'il entre en application le 1^{er} septembre 2019.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME				23	
POUR	23	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

VI – ENFANCE

1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

Rapporteur : Madame GAULIER

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement des activités péri et extra scolaires,

DIT qu'il entre en application le 1^{er} septembre 2019.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME				23	
POUR	23	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNES

Rapporteur : Madame GAULIER

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes,

DIT qu'il entre en application le 1^{er} septembre 2019.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME					23
POUR	23	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

VII – DÉMOCRATIE LOCALE

1. MODIFICATION DE LA CHARTE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

APPROUVE les modifications de la Charte de la Démocratie Locale.

DIT qu'il entre en application le 1^{er} juillet 2019.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME					23
POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTIONS	5 M. COLLEEMALLAY M. GRASSET Mme MORELLI M. HILAIRE Mme MESSINA-DOMINIONI

VIII – DÉPLACEMENTS

1. PROJET DE PLAN STRATEGIQUE DES MOBILITES ACTIVES SUR LE TERRITOIRE DE BUC

Rapporteur : Monsieur FUSCO

APPROUVE le projet de plan stratégique des mobilités actives sur le territoire de Buc.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME					23
POUR	23	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

IX – PETITE ENFANCE

1. RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Rapporteur : Madame CHABILAN

APPROUVE le règlement de fonctionnement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s Ludo' Minots,

DIT qu'il entre en application le 1^{er} septembre 2019.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME				23	
POUR	23	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

D – INFORMATIONS DIVERSES

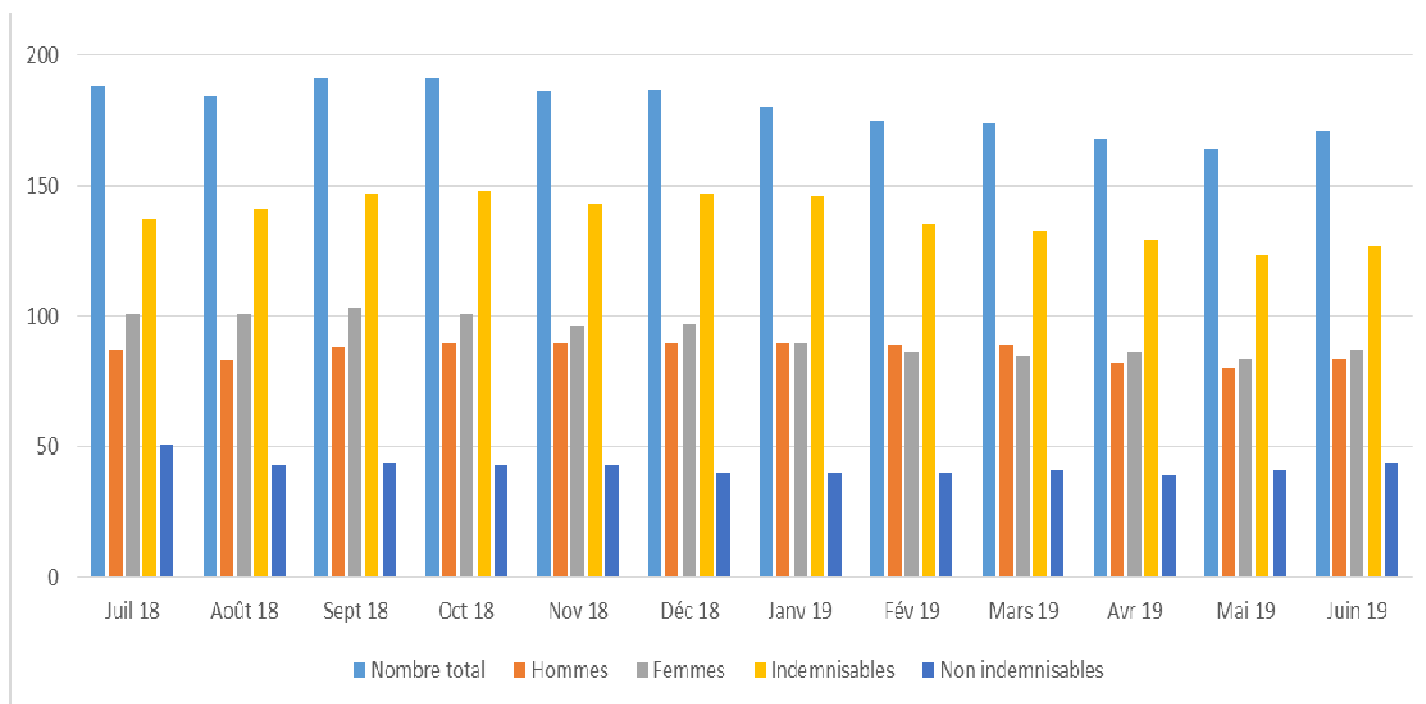
1. SITUATION DE L'EMPLOI A BUC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au **15 juin 2019** : 171 personnes

Répartis de la manière suivante : 84 hommes et 87 femmes

Dont 127 indemnisables et 44 non indemnisables



E - QUESTIONS DIVERSES

Question n° 1 : Entretien des espaces verts de la Commune.

Nous avons constaté et cela nous a été également signalé que la végétation envahissait certains trottoirs à différents endroits de la commune et que cela rendait parfois difficile le passage des piétons.

C'est notamment le cas sur certains trottoirs de la zone d'activités, par exemple sur les avenues Roland Garros et Morane Saulnier.

Réponse : En ce qui concerne le désherbage des trottoirs, la commune met en application le zéro phyto depuis 2016. Aussi, elle ne peut plus pratiquer le désherbage chimique. Le désherbage thermique n'est pas satisfaisant. Seul le désherbage mécanique reste possible. De plus, les conditions climatiques de ces dernières semaines (pluie, chaleur et humidité) ont favorisé une repousse rapide.

Concernant la taille des haies, elle sera faite rapidement. On peut rappeler que tout propriétaire est responsable de l'élagage des branches débordant sur l'espace public.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 21H30.

Fait à Buc, le 2 juillet 2019

Le Maire

Jean-Marc LE RUDULIER

